# Inscription des électeurs aux élections législatives 2024. Mode opératoire

## Revue - Vie Communale

### Source - Circulaire

Le ministère de l’Intérieur et des Outre-Mer et l’Insee ont informé les communes que tous les électeurs ayant demandé à s’inscrire avant le 9 juin minuit sont en droit d’être intégrés sur les listes électorales (sous réserve de la conformité de leur dossier) conformément au décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 de convocation des électeurs aux élections législatives.

Une note explicative, intitulée « mode opératoire pour l’inscription des électeurs aux élections législatives 2024 », est disponible et apporte toutes les précisions à ce sujet.